

Règlement de la piscine du Hameau de la Borie

Préambule : La piscine et la baignade ne sont pas surveillées, par conséquent la surveillance incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

L'espace piscine étant un lieu de détente, nous vous remercions de respecter ce règlement. Tout accès à l'espace aquatique vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement.

Art1 : Tout utilisateur de la piscine reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

L'activation et la désactivation du système de sécurité du portillon d'entrée sont sous la responsabilité des utilisateurs.

Art2 : Sauf cas de force majeure (intempérie, cyclone, orage, nettoyage exceptionnel...), l'espace piscine est ouvert aux locataires de 9h à 21h.

L'accès en dehors de ces horaires est strictement interdit.

Art3 : La piscine étant privée, son usage est réservé uniquement aux locataires logeant dans les gîtes.

L'accès est interdit aux animaux

Art4 : Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à accéder ou à rester seuls à l'espace piscine et ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager.

Art5 : Le port du maillot de bain est obligatoire dans la piscine, l'usage des bermudas y est interdit.

Art6 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A ne pas utiliser la piscine s'ils sont porteurs de lésions cutanées, plaies ou blessures.

- A prendre une douche et à passer par le pédiluve avant la baignade, à utiliser des draps de bains exclusivement réservés à l'usage de la piscine.

- A accéder à l'espace piscine pieds nus.

- A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine.

Art7 – Merci de noter qu'il est interdit :

- D'utiliser des jouets ou matelas gonflables et flottants

- De se baigner en dehors des heures d'ouverture,

- De plonger, de sauter, de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau,

- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.

- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau.

- De courir autour du bassin

- De cracher, de consommer de la nourriture, de boire ou de fumer dans l'espace piscine.

- D'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

Art8 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état et le remettre à sa place avant leur départ de l'espace.

Art9 - Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles de ce règlement peuvent prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon usage de la piscine. Selon les cas, ils pourront exiger l'exclusion immédiate ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

La direction vous remercie pour votre compréhension et vous souhaite de profiter pleinement de cet espace de baignade et de détente.

Famille Mondamert